RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REALISATION DE 4 LOGEMENTS DE FONCTION AU COLLEGE GERARD HOLDER

Date et heure limites de réception des offres :

01 décembre 2026 à **12 heures**

Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE
Tél : 0594300600

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.3 - Contrôle technique 6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Présentation des variantes 9
6.3 - Visites sur site 9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
principe de classement des offres 11
Critère 1 - Prix des prestations 11
Critère 2 - Valeur technique de l’offre 12
Critère 3 - Performances environnementales 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 15
9.2 - Procédures de recours 15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Réalisation de 4 logements de fonction au collège Gérard HOLDER

Lieu(x) d'exécution :
Rocade de Zéphir BP 5015
97300 Cayenne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gros Œuvre
02	Charpente
03	Menuiseries Aluminium / Serrurerie
04	Menuiseries Bois
05	Electricité CFO / CFA
06	Plomberie
07	Revêtements
08	Peinture
09	VRD

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211341-1	Travaux de construction d'appartements

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
01	45262311-4	Travaux de gros œuvre en béton			
02	44142000-7	Charpentes			
03	44220000-8	Menuiserie pour la construction			
04	44220000-8	Menuiserie pour la construction			
05	09310000-5	Électricité			
06	45330000-9	Travaux de plomberie			
07	44112200-0	Revêtements de sol			
08	44810000-1	Peintures			
09	45112500-0	Travaux de terrassement	JA12-4		

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres ou après négociation le cas échéant.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
02	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
03	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
04	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
05	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
06	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
07	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
08	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP
09	La variante proposée doit répondre aux exigences techniques du CCTP

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	OP1	Parois de douche 45x210cm	Mise en œuvre de paroi de douche en verre de sécurité trempé, épaisseur minimale 6 mm, avec profilés de fixation en aluminium ou inox. Dimension conformes au plan architecte. La pose comprendra l'ensemble des fixations, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires. L'ouvrage devra être parfaitement stable, étanche et conforme aux plans et prescriptions du fabricant.
01	OP2	Parois de douche 90x210cm	Mise en œuvre de paroi de douche en verre de sécurité trempé, épaisseur minimale 6 mm, avec profilés de fixation en aluminium ou inox. Dimension conformes au plan architecte. La pose comprendra l'ensemble des fixations, joints d'étanchéité et accessoires nécessaires. L'ouvrage devra être parfaitement stable, étanche et conforme aux plans et prescriptions du fabricant.
06	E05-1	Parois de douche 45x210 cm	Parois de douche 45x210 cm
06	E05-2	Parois de douche 90x210 cm	Parois de douche 90x210 cm

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SYLVIA LAFONTAINE ARCHITECTE DESA
RESIDENCE IBIS
ROCADE ZEPHIR
97300 CAYENNE

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Ingénierie et Etudes Techniques-IET
484 Route de Montjoly
97354 REMIRE MONTJOLY

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE
128 Chemin Saint-Antoine
97300 Cayenne

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC ANTILLES GUYANE
128 Chemin Saint-Antoine
97300 Cayenne

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global d’exécution de l’ensemble des prestations est fixé à 14 mois, incluant 2 mois de période de préparation. Ce délai court à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- Règlement Initial de Contrôle Technique
- Plan de Coordination Général Sécurité Prévention Santé
- Cadre de mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Références professionnelles : liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en rapport avec l'objet du lot concerné, indiquant notamment le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé. Les travaux les plus importants pourront être appuyés d'attestations de bonne exécution.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Une attestation de visite, signée par le maître d'œuvre, devra être jointe au dossier de l'offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La demande devra être faite uniquement par mail, elle sera à faire auprès du maître d'œuvre LAFONTAINE Sylvia mail : sylvia.lafontaine.architecte@wanadoo.fr
avec copie aux représentants du maître d'ouvrage david.malidor@ctguyane.fr

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.ctguyane.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT-3 (America/Cayenne, -03).
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Collectivité Territoriale de Guyane
Département Commande Publique
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	50%
3-Performances environnementales	10%

UN MEMOIRE TECHNIQUE EXPOSANT LES DIFFERENTS ÉLÉMENTS DE L'OFFRE ET LES MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION OBJET DU MARCHE.
Contenu : Suivant modèle cadre joint en annexe, l'entreprise doit impérativement répondre sur le cadre proposé, toute réponse hors de ce cadre ne sera pas pris en compte. A défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Principe de classement des offres

Critère 1 - Prix des prestations

En ce qui concerne le critère « Prix des prestations », Les offres de base et les variantes recevables sont analysées selon les mêmes critères de jugement ; l'offre économiquement la plus avantageuse, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante, est retenue.

La note de 100 sera attribuée à l'offre la moins-disante, hors offre anormalement basse. Les autres offres se verront attribuer une note qui s'obtiendra en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre A} = \text{note maximale (100)} \times \frac{\textit{Montant de l'offre moins-disante}}{\textit{Montant de l'offre A}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer son offre (notamment en cas de calcul qui lui serait défavorable) et à rectifier sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou son sous-détail pour les mettre en harmonie avec son offre initiale (le montant

figurant sur l'Acte d'Engagement ne sera pas modifié) ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 - Valeur technique de l'offre

L'examen de la valeur technique de l'offre sera effectué en appréciant les informations communiquées par les candidats au travers de tous documents explicatifs contenus dans l'offre.
Ce critère sera noté sur cent (100) points :

Chaque sous-critère sera noté de la façon suivante :

Sous-critère 1 – Moyens humains et matériels affectés au chantier : 30 points
Présentation des moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution du lot concerné, notamment l'organisation de l'équipe, les qualifications et expériences des personnels affectés ainsi que les moyens matériels prévus.

Sous-critère 2 – Méthodologie générale et détaillée spécifique au lot : 30 points
Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux au regard des contraintes et exigences prévues au CCTP.

Sous-critère 3 – Provenance, qualité et mise en œuvre des matériaux : 15 points
Présentation des matériaux et produits proposés, de leur provenance, de leurs caractéristiques techniques et des procédés de mise en œuvre.

Sous-critère 4 – Mesures de sécurité et d'hygiène : 15 points
Présentation des dispositions spécifiques prévues pour assurer la sécurité et la protection de la santé pendant l'exécution des travaux.

Sous-critère 5 – Planning d'intervention et programme d'exécution : 10 points
Présentation du planning d'intervention, du programme d'exécution des ouvrages et des durées prévisionnelles des différentes phases du chantier.

Les notes seront évaluées selon la grille suivante :

- Absence d'informations : 0% de la note du sous critère ;
- Insuffisant : 25% de la note du sous critère ;
- Moyen : 50% de la note du sous critère ;
- Satisfaisant : 75% de la note du sous critère ;
- Très satisfaisant : 100% de la note du sous critère.

Soit :

	Barème des points				
Sous critère	Absence d'informations	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
1-Moyens humains et matériels (/30)	0,00	7,50	15,00	22,50	30,00
2-Méthodologie (/30)	0,00	7,50	15,00	22,50	30,00
3-Provenance, qualité et mise en œuvre des matériaux (/15)	0,00	3,75	7,50	11,25	15,00
4-Mesures de sécurité et d'hygiène (/15)	0,00	3,75	7,50	11,25	15,00
5-Planning (/10)	0,00	2,50	5,00	7,50	10,00

Critère 3 - Performances environnementales

Le critère « Performances environnementales de l'offre » est apprécié au regard des mesures concrètes proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux.
Les propositions du candidat doivent être réalistes, opérationnelles et adaptées à la nature des travaux ainsi qu'au contexte guyanais.

La Charte « Chantier Propre » annexée aux documents du marché fixe les prescriptions environnementales minimales qui s'imposent au titulaire. Le candidat n'a pas à reprendre dans son offre les obligations prévues par cette charte.
Le simple engagement de respecter la réglementation ou les prescriptions de la Charte « Chantier Propre » ne constitue donc pas, à lui seul, une performance environnementale particulière.
L'analyse porte sur les mesures proposées par le candidat pour assurer concrètement la mise en œuvre des objectifs environnementaux du marché.

Sous-critère 1 - Gestion et réduction des déchets de chantier – 40 points
Le candidat est invité à présenter les dispositions qu'il prévoit pour :
- Limiter la production de déchets ;
- Organiser leur tri et leur stockage ;
- Assurer leur évacuation vers des filières adaptées ;
- Favoriser, lorsque cela est pertinent et possible, le réemploi, la réutilisation ou la valorisation ;
- Assurer la traçabilité des déchets.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des filières disponibles en Guyane.

Il n'est pas demandé au candidat de s'engager sur un taux minimal de valorisation des déchets.

Sous-critère 2 – Prévention des pollutions et protection du site – 30 points
Le candidat présente les mesures prévues pour :
- Prévenir les pollutions des sols et des eaux ;
- Assurer le stockage et la manipulation appropriés des produits susceptibles de générer une pollution ;
- Prévenir les déversements accidentels ;
- Gérer les eaux de chantier ;
- Protéger les arbres et la végétation susceptibles d'être affectés par les travaux.

Sous-critère 3 - Réduction des nuisances et organisation environnementale du chantier – 30 points

Le candidat présente les mesures prévues pour limiter :

- Les poussières et les envols de matériaux ;
- Les salissures des voiries et abords ;
- Les nuisances sonores ;
- Les nuisances liées aux approvisionnements et livraisons ;
- Les impacts du chantier sur les usagers.

Le candidat précise également les modalités de sensibilisation de ses personnels et intervenants aux mesures environnementales mises en œuvre sur le chantier.

Les notes seront évaluées selon la grille suivante :

- Absence d'informations : 0% de la note du sous critère ;
- Insuffisant : 25% de la note du sous critère ;
- Moyen : 50% de la note du sous critère ;
- Satisfaisant : 75% de la note du sous critère ;
- Très satisfaisant : 100% de la note du sous critère.

Soit :

	Barème des points				
Sous critère	Absence d'informations	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
1. Gestion et réduction des déchets de chantier /40	0,00	10,00	20,00	30,00	40,00
2. Prévention des pollutions et protection du site /30	0,00	7,50	15,00	22,50	30,00
3. Réduction des nuisances et organisation environnementale /30	0,00	7,50	15,00	22,50	30,00

Modalités d'appréciation

Pour chacun des sous-critères, l'acheteur appréciera notamment :

- La pertinence des mesures proposées ;
- Leur caractère concret et opérationnel ;
- Leur adaptation aux travaux objet du marché ;
- Leur adaptation aux conditions et contraintes du territoire guyanais ;
- La cohérence entre les mesures proposées et les moyens prévus pour leur mise en œuvre.

Une réponse générale ou limitée à un engagement de respecter les prescriptions du marché ne permettra pas d'obtenir le même niveau d'appréciation qu'une réponse présentant des mesures concrètes et adaptées.

La quantité de texte produite par le candidat n'est pas en elle-même un élément d'appréciation.

Calcul de la note finale

Chaque critère est noté sur 100 points.
La note finale de chaque offre, exprimée sur 100 points, est obtenue après application des pondérations définies ci-dessus, selon la formule suivante :

Note finale = (Note du critère Prix × 40 %) + (Note du critère Valeur technique × 50 %) + (Note du critère Performances environnementales × 10 %).

L'offre ayant obtenu la note finale la plus élevée sera classée première, sous réserve des dispositions relatives à la régularité et à la recevabilité des offres.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les offres les mieux classées**.** Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres.

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale."

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE
GUYANE FRANÇAISE

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel pouvant être exercé dans les délais règlementaires. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE
GUYANE FRANÇAISE

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE
GUYANE FRANÇAISE

Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr